

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE63

présenté par
Mme Kuric

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Pour l'application du présent dispositif, les contrôles effectués par les services de l'État portent également sur le projet économique sous-jacent aux opérations de cession de terres agricoles. Les modalités techniques de ces contrôles sont précisées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à proposer une logique de projet en complément de la logique de surface existante dans le contrôle préfectoral, lequel est effectué dans le cadre de toute opération de cession de parts sociales de biens fonciers agricoles.

La régulation du marché sociétaire doit ainsi s'opérer non seulement dans le but de promouvoir l'acceptation d'opérations de cession n'aboutissant à aucun excès de détention ou d'exploitation de terres agricoles, mais également dans une logique de contrôle du projet économique sous-jacent auxdites opérations.